

## Avis d'Appel d'Offres F 294 / 2017

### Fourniture d'intrants pour la réalisation des activités de collecte de sang pour le Centre National de Transfusion Sanguine

1. L'Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé) a obtenu des fonds au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) passé entre la France et la Côte d'Ivoire, afin de financer le Projet de Renforcement du Système de Santé 2, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à la fourniture d'intrants pour la réalisation des activités de collecte de sang.

2. L'UCP C2D Santé sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture d'intrants pour la réalisation des activités de collecte de sang.

Le présent appel d'offres est composé deux (02) lots.

Désignations	Délai de livraison	Lieu de livraison
Poches de collecte de sang	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	Abidjan
Tubes de prélèvement	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	Abidjan

Les marchés issus du présent appel d'offres seront passés sur prix unitaire.

3. La passation du marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des marchés publics à l'article 56, et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :

**UCP C2D Santé, Abidjan Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage (à 30 mètres de l'hôtel IBIS) Tél : 20 24 22 07 / 07 14 86 68, de 09h 00 mn à 12 h 00 mn et de 14 h 30 mn à 16 h 30 mn, voir Mademoiselle DAHO Mariam, mail :**

[dmariamoum@yahoo.fr](mailto:dmariamoum@yahoo.fr) copie à [konemadu@me.com](mailto:konemadu@me.com)

et prendre connaissance du Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.

5. Les exigences en matière de qualification sont détaillées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

6. Les candidats peuvent retirer gratuitement le Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après :

**Secrétariat de l'UCP C2D Santé, Abidjan Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage, (à 30 mètres de l'hôtel IBIS), Tél : 20 24 22 07 / 07 14 86 68**

au plus tard le **06 février 2018 à 10 heures 00 minutes.**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les soumissions par voie électronique ne sont pas autorisées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après :

**Salle de réunion de l'UCP C2D Santé, Abidjan Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage, (à 30 mètres de l'hôtel IBIS), Tél : 20 24 22 07**

le 06 février 2018 à 10 heures 30 minutes.

Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le ministre chargé des finances d'un montant de :

- lot 1 (Poches de collecte de sang) : deux millions (2 000 000) francs CFA
- lot 2 (tubes de prélèvement) : deux cent mille (200 000) francs CFA.

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

8. Dès la validation de la décision d'attribution du marché, l'Autorité contractante publiera dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des soumissionnaires, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des offres (COJO), ayant guidé ladite attribution à l'adresse ci-dessus.

9. Les marchés issus du présent Appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres et d'enregistrement et à la redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes du marché) aux frais des titulaires.

10. Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au Décret N °2009-259 du 06 août 2009, portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, tel que modifié par les Décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et N° 2015-525 du 15 juillet 2015 ; ainsi qu'aux Directives pour la passation des marchés financés par l'Agence Française de Développement (AFD) dans les pays étrangers de février 2017.